



CONVENTION DE MECENAT ET PARTENARIAT

Opération « ROUEN SUR MER »

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de Rouen en date du 20 mars 2017 et d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017,

Ci-après dénommés « la Ville »,

ET

La Société...

ayant son siège social au ...

N° de SIRET : ...

et représentée par le signataire de la présente convention,

Dûment habilité à cet effet, M. ou Mme...

en sa qualité de ...

Ci-après dénommés « le partenaire »

Ayant préalablement exposé que :

Les rendez-vous événementiels de la Ville de Rouen adoptent un rythme saisonnier et notamment durant l'été avec l'opération « Rouen Sur Mer ».

Dans cette perspective, la Ville proposera du 7 juillet au 6 août 2017, sur les quais Jean de Béthencourt, une plage de sable fin ouverte à tous ainsi que des animations gratuites pour tous les âges et un espace détente.

Par la présente convention, le partenaire souhaite apporter un soutien financier à la Ville de Rouen pour le lancement de « Rouen Sur Mer ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de Rouen et le partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie conformément aux dispositions de la loi n° 2003-709 de 2003 du 1er août 2003 sur le mécénat.

Article 2 : Apports du Partenaire

Le partenaire apportera ...

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à ...

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à associer le partenaire dans sa communication, par la présence de leur logo sur les supports édités pour la manifestation « Rouen sur Mer », et déclinés comme suit : ...

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de « Rouen sur Mer 2017 ». Elle prendra fin au terme de cette manifestation. Elle ne peut être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation éventuel du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 - Obligations réciproques

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient.

Article 6 : Compétence judiciaire

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le / / 2017

Pour la Ville de Rouen

Bruno Bertheuil,
Adjoint au Maire
Maire de Rouen

Pour le partenaire